

CONSEIL TERRITORIAL

Mardi 26 janvier 2021

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur le site internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 janvier 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	G. Lafon
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	R. Dell'agnola
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	K. Cabillic
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Kacimi
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent	
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente	
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	A.Troubat
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent	
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	A.Troubat
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	B. Guillaumot
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent	
Cheville-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente	
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente	
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	-	
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	B. Guillaumot
Cheville-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente	
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent	
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente	
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	C. Vielhescaze
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent	
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente	
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent	
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent	
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent	

Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent	
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent	
Orly	Mme JANODET Christine	Présente	
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	C. Decrouy
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente	
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent	
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	C. Pecqueux
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente	
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-	
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent	
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent	
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	F. Bourdon
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	-	
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent	
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Y. Pirolli
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent	
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Y. Pirolli
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	S. Daumin
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent	
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	P. Lesselingue
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	P. Bouyssou
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	R. Boivin
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Dorra
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	D. Gaulier
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. Grillon
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. Gaulier
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent	
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	C. Pecqueux
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent	
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-	
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	JJ. Grousseau
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	JM. Vilain
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	C. Decrouy
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	JJ. Grousseau
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente	
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Id Elouali
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	E. Grillon
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente	
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente	
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente	
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	P. Gaudin
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent	
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent	
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Lesselingue
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	C. Spano

Secrétaire de Séance : : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2204 à 2250	39	58	97

Délibération n°2021-01-26_2204

Compte rendu des délibérations du bureau territorial et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prends acte du compte rendu des délibérations n°2195 à 2203 votées par le bureau territorial lors de la séance du 12 janvier 2021 et des décisions du Président n°2315 à 2385.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2205

Charte de gouvernance

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la charte de gouvernance annexée à la délibération.

Vote : Pour 88 – Abstentions 9

Délibération n°2021-01-26_2206

Règlement intérieur du conseil territorial

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil territorial, annexé à la délibération.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2207

Modification partielle de la délibération 2020-09-15-1913 - Désignations des représentants de l'Établissement Public Territorial Grand -Orly Seine Bièvre au sein du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de la modification partielle de la délibération n°2020-09-15_1913 en ce qu'elle désigne Monsieur David Hourdeau de la ville de Villeneuve-le-Roi. Elle désigne Monsieur Jean-Louis Maitre de la commune de Villeneuve-le-Roi afin de siéger au SYAGE en lieu et place de Monsieur David Hourdeau, précise que les dispositions de la délibération n°2020-09-15_1913 restent inchangées et que les représentants de l'EPT au SYAGE sont :

- Titulaires :

Monsieur Philippe GAUDIN
Monsieur Jean-Pierre VIC
Madame Cécile SPANO
Monsieur Alain LALOE
Monsieur Didier GONZALES

- Suppléants :

Monsieur Marc LECUYER
Monsieur Daniel DELORT
Madame Elisabeth GAUTHIER
Monsieur Jean-Marie SIMON
Monsieur Jean-Louis MAITRE

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2208

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipal - SIIM 94

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de l'adhésion de l'EPT au SIIM 94 pour les compétences suivantes :

- Infogérance des logiciels liés aux ressources humaines.
- Missions d'assistance technique sur les postes de travail.
- Missions d'ingénierie et d'expertise techniques sur les infrastructures système, réseaux et sécurité.
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de formations sur les logiciels dont le SIIM94 assurent l'hébergement et la mise à disposition.
- Centrale d'achat sur les compétences du syndicat (prestations de services, de conseil et assistance maîtrise d'ouvrage sur les technologies de l'information, logiciels, achats de matériels informatiques, consommables et fournitures).

Il approuve et autorise le président ou son représentant à signer une clause relative au respect de l'article 28 du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (Situation de sous-traitance).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2209

Convention de mutualisation temporaire des services informatiques avec la ville de Juvisy-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de mutualisation temporaire des services informatiques avec la ville de Juvisy-sur-Orge.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2210

Mise en œuvre du dispositif transitoire d'exercice du télétravail au sein des services de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de la mise en œuvre d'un dispositif transitoire d'exercice du télétravail au sein des services de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre pour la période de 11 mois à compter de 1er février 2021, il approuve les principes généraux et les modalités d'exercice du télétravail au sein de l'EPT pour la période transitoire considérée tels que fixés dans le règlement transitoire du télétravail joint à la délibération.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2211

Convention de mutualisation avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de mutualisation avec la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2212

Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur le territoire de la ville de Savigny-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur le territoire de la Ville de Savigny-sur-Orge entre l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la société SUEZ.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2213

Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur le territoire de la Ville de Morangis

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec la société SUEZ.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2214

Modification des modalités obligatoires liées au contrôle d'assainissement lors des cessions/acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, demande, lors de chaque mutation immobilière, au vendeur de produire un certificat attestant de la conformité ou non de ses installations d'assainissement et plus particulièrement la séparativité ou non des eaux usées et des eaux pluviales de sa propriété. Il dispense, le vendeur d'un appartement en lot individuel de fournir un certificat de conformité pour son lot, et soumet le vendeur d'un appartement en lot individuel à la production d'un certificat attestant de la conformité ou non des installations d'assainissement et plus particulièrement la séparative ou non des eaux usées et des eaux pluviales des parties communes de la copropriété ou des ensembles immobiliers.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2215

Mise à jour du règlement du service public de l'eau de "Eau des Lacs de l'Essonne, la Régie Publique" pour la commune de Viry-Châtillon et modification de l'adresse de la Régie

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la mise à jour du Règlement du service public de l'eau de "Eau des Lacs de l'Essonne, la Régie Publique", et valide la modification de l'adresse du siège de "Eau des Lacs de l'Essonne, la Régie Publique", au sein de ses statuts.

Vote : Pour 97

Convention d'objectifs avec la Régie de Quartier les Portes de l'Essonne pour l'activité de la Recyclerie

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention avec la Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne et les projets et accorde le versement de soutiens financiers d'un montant de 34 000 € annuels pour la mise en œuvre de chacun d'eux, sous réserve de leur inscription au budget 2021 et 2022.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2217

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, ainsi que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal doit permettre la mise en œuvre des exigences du projet de territoire qui se déclinent avec les objectifs suivants (sans ordre de priorité) :

- **Exigence n°1 : Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances :**

Le territoire est exposé à de nombreux risques et nuisances liés à sa géographie (inondations, mouvements de terrain, ...) et à son histoire (routes, fer, aéroport, carrières, ...). S'il n'est jamais le territoire le plus concerné par les nuisances au sein de la métropole, il est toujours classé dans des trois premiers en termes de population concernée. Face aux dérèglements climatiques qui viendront surajouter une survenue plus fréquente et plus violente de crises, il s'agit de mieux prendre en compte la gêne effective et développer des solutions efficaces pour réduire leur impact. Il s'agit aussi de tirer part des atouts du territoire pour la transition écologique. Plusieurs potentiels énergétiques sont notables sur le territoire, notamment les énergies renouvelables et la ressource géothermique qui a déjà permis le développement d'un important linéaire de réseaux de chaleur parmi les plus importants d'Europe. Cette performance environnementale passe aussi par le repositionnement de la logistique urbaine au sein du territoire, la valorisation des déchets et le développement de l'économie circulaire, et le renouvellement de la ville sur elle-même.

Enfin, bien qu'étant fortement urbanisé, le territoire est riche de la diversité des formes que prend la nature en ville en son sein (des pieds d'arbres aux terres agricoles ou jardins familiaux). Cette dernière est à pérenniser et à développer pour offrir de nouveaux supports à la biodiversité qu'elle accueille, pour lutter contre les îlots de chaleur, pour mettre en valeur et restaurer les éléments paysagers marqueurs de l'identité du territoire, pour préserver les terres agricoles et réfléchir aux circuits court d'alimentation en lien avec les équipements présents.

- **Exigence n°2 : Garantir la ville et la qualité de vie pour tous :**

Le territoire accueille une population et des emplois diversifiées qui font respectivement sa richesse et son attractivité. Pour autant, la réalité du marché économique fait qu'il est aujourd'hui devenu difficile pour une partie des habitants et des entreprises d'y rester. Aussi, il convient de mobiliser les acteurs et les outils dédiés pour lutter contre la spéculation foncière afin d'offrir un parcours résidentiel complet pour l'immobilier d'habitat comme d'activités.

Favoriser la mixité est nécessaire à la fois au niveau social et économique.

Plus spécifiquement concernant le développement économique, il s'agit d'ancrer ces activités au sein du territoire en lien avec les filières identitaires comme l'agro-alimentaire, la construction, la santé; de permettre l'adéquation entre les emplois du territoire et le niveau de qualification des habitants ; d'appuyer la dynamique autour de l'économie sociale et solidaire.

Le territoire a pris le parti du renouveau de la ville sur elle-même afin de ne pas réduire les espaces de nature en ville tout en permettant à chacun de trouver l'espace nécessaire pour se loger, travailler, se récréer. Pour mettre en œuvre cette ambition, il convient d'éviter que cette mutation produise des villes à deux vitesses en opposant nouveaux et anciens quartiers. Cela passe notamment par un accompagnement des quartiers les plus en difficultés à travers des contrats de ville ambitieux ; par la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

- **Exigence n°3 : Anticiper les évolutions de vi(II)e**

Le territoire est concerné par de nombreuses mutations qui influent sur la façon de s'y déplacer, sur les attentes de services publics, sur la mixité urbaine.

Les nombreux projets de transport en commun (tramway, métro, schémas directeurs des RER) qui sont engagés doivent pouvoir trouver leur place au sein de l'espace urbain pour améliorer la mobilité des habitants et des usagers. Au-delà de ces lignes de transports en commun déjà identifiées, le territoire porte également de nombreux autres projets complémentaires, comme une nouvelle gare de métro ou des prolongements de lignes. Le rabattement tous modes (marche à pied, vélo, bus) vers ces lignes doit être satisfaisant afin que les habitants n'ayant pas un accès direct aux transports structurantes en bénéficient. En parallèle, il convient de s'interroger sur la place de la voiture, car si elle n'a pas vocation à disparaître, le partage de l'espace public avec les autres modes implique qu'elle ne peut pas non plus être la seule solution de mobilité.

L'arrivée de ces nouvelles lignes de transports en commun favorisent la constitution de nouveaux quartiers au sein de nos villes, notamment à proximité des gares du Grand Paris Express. Il convient d'être vigilant à ce qu'ils s'insèrent dans le tissu urbain déjà présent, et qu'ils soient le support de la mixité urbaine au profit de tous.

Le territoire se modifie pour accueillir de nouveaux usages et services répondant à un fait de société. Les comportements évoluent vers plus d'hybridation questionnant l'offre dans les équipements et la façon de délivrer le service public. L'offre commerciale doit pouvoir trouver les lieux pour s'adapter entre proximité et e-commerce. Les tiers-lieux, espaces de travail ouverts et partagés également.

La place du numérique dans la vie quotidienne ne fait que de se renforcer. Si la collecte massive de données est une opportunité dont le territoire doit se saisir pour structurer l'offre de services de demain, l'inclusion numérique est plus que jamais nécessaire : inclusion spatiale, par le développement des réseaux, mais aussi sociale.

- **Exigence n°4 : S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable :**

Le territoire possède des marqueurs identitaires forts, des équipements majeurs et des atouts de développement qui sont essentiels au bon fonctionnement de la zone dense francilienne, tels que la Seine, le pôle d'Orly, le MIN de Rungis, Villeneuve Triage ou encore les nombreux projets urbains portés par les villes. Ces derniers, comme les grands services urbains que le territoire accueille doivent être reconnus au niveau métropolitain, valorisés et parfois requalifiés afin qu'ils profitent au mieux à la population du territoire et ne soient plus, lorsque cela est encore le cas, subis.

Afin de valoriser et de permettre à chacun de trouver un emploi quel que soit son niveau de qualification, le territoire s'appuie à la fois sur son positionnement de territoire productif et de territoire de la recherche, ces deux composantes faisant sa richesse et le terreau de l'innovation.

Mais le développement du territoire au bénéfice de la population et des usagers ne pourra pas se faire si les coupures urbaines encore présentes ne sont pas résorbées. Ces dernières sont issues de contraintes géographiques : la Seine, les coteaux, mais aussi de l'histoire de l'urbanisation du territoire : voies routières, voies ferrées, grandes emprises monofonctionnelles. L'articulation des échelles est essentielle afin de respecter le tissu local tout en permettant une mobilité plus globale.

Enfin, le territoire est concerné par le système touristique francilien. Il dispose d'atouts, qui sont complémentaires de l'offre parisienne, à la fois sur le volet du tourisme d'affaire en lien avec son tissu économique en direction de l'extérieur, mais aussi sur le volet alternatif et populaire en lien avec son patrimoine vivant au bénéfice de sa population.

Il précise que ces objectifs devront être compatibles ou prendre en compte les politiques publiques métropolitaines, régionales et nationales en application des articles L131-4 à L131-5 et L134-2 du code de l'urbanisme, et en particulier le plan de déplacement urbain de l'Île-de-France, le schéma régional de cohérence écologique et les futurs plan climat-air-énergie territorial, schéma de cohérence territorial métropolitain, plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement. Il arrête les modalités d'implication des communes en application des articles L134-4 et L153-8 du code de l'urbanisme :

- la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sera conduite par le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en application de l'article R153-1 du code de l'urbanisme, et déléguée au Vice-Président en charge de l'urbanisme et au PLUi ;
- le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre débattera des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (article L153-12 du code de l'urbanisme), tirera le bilan de la concertation préalable, arrêtera le projet de plan local d'urbanisme (articles L153-14 et R153-3 du code de l'urbanisme), présentera aux maires des communes concernés les avis des personnes publiques, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur le projet arrêté (article L134-8 du code de l'urbanisme) et approuvera le plan local d'urbanisme intercommunal (article L153-22) ;
- la conférence intercommunale des Maires se réunit préalablement à l'engagement de la procédure d'élaboration, la validation du diagnostic territorial, le débat du Conseil Territorial sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, l'arrêt, puis l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- les maires ou leurs adjoints délégués seront invités à participer à un comité de suivi du plan local d'urbanisme intercommunal qui prendra acte de l'état d'avancement de la procédure et des choix formulés, donnera un avis sur les orientations et les choix stratégiques ;
- les conseils municipaux devront débattre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (article L153-125 du code de l'urbanisme) et donneront leur avis sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal par le Conseil Territorial (articles 134-7 et L153-15 du code de l'urbanisme). Ils sont invités à s'exprimer autant que de besoin pendant toute l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Une équipe projet réunissant les services des villes et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sera constituée pour assurer la co-construction du PLU ;

Il précise les modalités de concertation qui aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- mise en place de dossiers de concertation au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies des communes membres ;
- une page dédiée à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, avec relais possibles sur les sites Internet des villes, et création d'une adresse électronique dédiée ;
- l'animation des réseaux sociaux par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- une exposition publique évolutive et itinérante ;
- des journaux du plan local d'urbanisme intercommunal, publiés sous format numérique et papier;
- la mise en place de registres de concertation publique au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans les hôtels de ville des communes membres sous la responsabilité des Maires ;
- la réception de tout courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre – Bâtiment Askia – 11, avenue Henri Farman – BP748 – 94398 Orly Aéroport Cedex ;
- l'organisation de cycles de réunions publiques pilotés par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, à chacune des grandes étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre mettra également à disposition des communes des supports de présentation leur permettant d'animer les formes de démocratie de proximité, à leur discrétion et à leur demande.

Il précise que seront associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en application des articles L132-7, L132-11, L134-2 et L153-11 du code de l'urbanisme les personnes publiques suivantes : l'Etat et ses services déconcentrés du Val-de-Marne et de l'Essonne, le Conseil Régional d'Ile-de-France, les Conseils Départementaux du Val-de-Marne et de l'Essonne, le Conseil Métropolitain du Grand Paris, l'établissement public autorité de régulation des transports publics régionale Ile-de-France Mobilités, la Chambre Régionale et Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, les Chambres de l'Industrie et du Commerce de Paris – Val-de-Marne et de l'Essonne, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne et de l'Essonne, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont au titre de l'Opération d'intérêt national d'urbanisme Orly-Rungis Seine-Amont et au titre du projet partenarial d'aménagement du Grand Orly, l'établissement public Grand Paris Aménagement au titre de l'opération d'intérêt national d'urbanisme de Grigny, les communes de Wissous et Chilly-Mazarin, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au titre du projet d'aménagement partenarial du Grand-Orly, la Société Nationale des Chemins de Fer.

Il sollicite de l'Etat le porter à connaissance prévu aux articles L132-2 et R132-1 à R132-3 du code de l'urbanisme, ainsi la liste des immeubles situés sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre lui appartenant ainsi qu'à ses établissements publics conformément à l'article L132-4 du code de l'urbanisme et rappelle que les informations portées à la connaissance par l'Etat seront tenues à la disposition du public en application de l'article L132-3 du code de l'urbanisme au siège administratif et sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que dans les dossiers de concertation mis à disposition du public dans les mairies des communes membres

Il décide d'associer les personnes publiques suivantes prévues aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme : la Ville de Paris, les Etablissements Publics Territoriaux limitrophes de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Vallée Sud - Grand Paris, Paris-Est-Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir), les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme intercommunal (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres – Val de Seine, Communauté d'Agglomération Grand Paris sud Seine Essonne Sénart, Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération).

Il décide de consulter les syndicats intercommunaux ou interdépartementaux ou mixtes, les sociétés d'économie mixtes et les établissements publics gestionnaires des réseaux publics ou des équipements d'intérêt public, intervenant notamment dans les domaines de l'eau, des déchets, de l'énergie, les personnes publiques ou privées gestionnaires d'infrastructures ou d'opérations d'aménagement, les opérateurs fonciers, les bailleurs sociaux.

Il précise que seront consultées à leur demande en application des articles L132-12 et R132-5 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Charenton-le-Pont, Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes, Yerres, Crosne, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Draveil, Grigny, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Antony, Bourg-la-Reine, Bagneux et Montrouge), les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées, ainsi que tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, de logements et d'habitation.

Il rappelle que conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme des communes membres de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre continuent de s'appliquer jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, et invite les communes membres de l'Etablissement Public Territorial à cristalliser les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux (prévues aux articles L153-6 et L153-3 à L153-58 du code de l'urbanisme) au moment de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Il précise en application de l'article L132-16 du code de l'urbanisme que les dépenses susmentionnées seront inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et sollicite de l'Etat, en application de l'article L132-15 du code de l'urbanisme, la compensation financière dont les conditions sont définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du code général des collectivités territoriales.

Il précise les modalités de publicité de la présente délibération en application des articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et sur le site Internet de ce dernier ;
 - affichage pendant au moins un mois franc et continu au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies des communes membres ;
 - insertion de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et dans le département de l'Essonne ;
 - publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de concertation contenant la présente délibération peut être consulté au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies des communes membres.

Il ordonne qu'ampliation de la présente délibération soit faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées, et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Il autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi et à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2218

Engagement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information des demandeurs (PPGDID)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information des demandeurs (PPGDID). Il approuve le principe de recourir à l'assistance d'une Aide à la Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'élaboration du PPGDID. Il dit que le budget nécessaire à une Aide à la Maîtrise d'Ouvrage est proposé au BP 2021 et demande à l'Etat de communiquer au Président du territoire dans les meilleurs délais le Porter à connaissance permettant d'engager les travaux sur la base de ces objectifs.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2219

Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2220

Conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre Convention d'objectifs 2021 et bilan 2019/2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le bilan d'activités de l'année 2019/2020 de la Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre. Il approuve le projet de convention d'objectifs 2021 avec la Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre et décide le versement de la subvention d'un montant de 85 300 € au titre de l'exercice 2021, inscrit au budget de l'EPT.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2221

Convention de partenariat foncier entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2222

Arcueil - Agrandissement du périmètre d'étude sur le secteur RD920/Nord

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'élargissement du périmètre d'étude sur le secteur RD920/Nord conformément au plan annexé à la délibération. Il dit qu'une étude urbaine doit être réalisée pour déterminer les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement au sein dudit périmètre, et que d'éventuels sursis à statuer pourront être opposés à des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une future opération. Il charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes. Y compris une publication dans un journal, conformément aux dispositions de l'article R424-24 du code de l'urbanisme. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2223

Cachan – Bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement Campus Cachan

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, tire un bilan favorable de la concertation préalable au projet d'aménagement Campus Cachan, tant dans la mobilisation que dans la qualité des participants qui seront intégrés au projet, et approuve les caractéristiques essentielles de l'opération de l'aménagement telles que rappelées dans les considérants. Il précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT ;
- Affichage au siège de l'EPT et en mairie de Cachan pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2224

Choisy-le-Roi - Modification de la délibération n°2017-04-15_546 relative à l'instauration du DPU-R et à la délégation de ce droit à la commune, et de la délibération n°2017-04-15_547 relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres de veille foncière situés à Choisy-le-Roi

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n°2017-04-15_546 en date du 15 avril 2017 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre relative à l'instauration du DPU-R sur le territoire de Choisy-le-Roi et à la délégation de ce droit à la commune de Choisy-le-Roi à l'exception des périmètres de veille foncière, comme suit : Modification de la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la ZAE des Cosmonautes au profit de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au lieu de la commune de Choisy-le-Roi.

Il approuve la modification de la délibération n°2017-04-15_547 en date du 15 avril 2017 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres de veille foncière situés à Choisy-le-Roi, comme suit : Ajout de la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les parcelles V64, V65, V66 et V67 du périmètre de veille foncière de la ZAE des Cosmonautes.

Il précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera mis à jour et annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme.

Il dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de la commune de Choisy-le-Roi, durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2225

Ivry-sur-Seine - Délégation du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption renforcé au profit de la commune d'Ivry-sur-Seine – Abrogation de la délibération n°2017-04-15_552

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, abroge :

- la délibération de l'EPT n°2017_04_15_552 du 15 Avril 2017 approuvant la délégation du Droit de Préemption Urbain à la ville d'Ivry-sur-Seine sur une partie de son territoire, soit en excluant les périmètres des ZAC "Ivry-confluences" et ZAC "du plateau" où le droit de Préemption était délégué à des aménageurs

et sur les périmètres concernés par la convention d'Intervention Foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France le 8 octobre 2009 et modifiée en dernier lieu par avenant n°2 signé le 24 mars 2015.

- la délibération de l'EPT n°2017_04_15_557 du 15 Avril 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à la commune d'Ivry-sur Seine, soit le périmètre de droit de préemption urbain renforcé institué par la délibération de l'EPT n°2017_04_15_553 du 15 Avril 2017, tout en excluant de cette délégation à la commune d'Ivry-sur-Seine les périmètres des ZAC "Ivry-confluences" et ZAC "du plateau" où le droit de Préemption était délégué à des aménageurs par traités de concession et sur les périmètres concernés par la convention d'Intervention Foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France le 8 octobre 2009 et modifiée en dernier lieu par avenant n°2 signé le 24 mars 2015.
- la délibération de l'EPT n°2020-10-13_1985 du 13 octobre 2020 supprimant la délégation du droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signé le 24 Mars 2015 et déléguant ces mêmes périmètres à la Commune d'Ivry-sur-Seine afin de lui permettre de continuer à garder la maîtrise des projets relatifs à ces périmètres.

Il délègue le droit de préemption urbain simple à la commune d'Ivry-sur-Seine sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des périmètres de maîtrise foncière de la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier, et des périmètres des ZAC "Ivry-confluences" et ZAC "du plateau" où le droit de Préemption est délégué à des aménageurs par traités de concession, ainsi le droit de préemption urbain renforcé à la commune d'Ivry-sur-Seine sur les périmètres institués par la délibération de l'EPT n°2017_04_15_553 du 15 Avril 2017, tout en excluant de cette délégation les périmètres des ZAC "Ivry-confluences" et ZAC "du plateau" où le droit de Préemption est délégué à des aménageurs par traités de concession ainsi sur les périmètres de maîtrise foncière définis dans la convention d'Intervention Foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Il précise que désormais la carte des délégataires du droit de préemption urbain s'établit comme indiqué à la carte d'Ivry-sur-Seine, et que les périmètres d'application des droits de préemption urbain simple et renforcé ainsi délégués par la présente seront annexés au dossier de PLU de la commune d'Ivry-sur-Seine conformément à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme.

Il dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de la commune d'Ivry-sur-Seine, durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département, il précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, et rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2226

Ivry-sur-Seine - Délégation des droits de préemption urbain simple et renforcé sur les périmètres de maîtrise de foncière et à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) – Abrogation de la délibération n°2017-04-15_554

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, abroge la délibération n°2017-04-15_554 de l'EPT en date du 15 Avril 2017 déléguant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signé le 24 Mars 2015. Il délègue le droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur les périmètres de maîtrise foncière de la Convention d'intervention Foncière tels que figurant au plan et précise que les périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain et Renforcé ainsi délégués à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) par la présente seront annexés au dossier de PLU de la commune d'Ivry-sur-Seine conformément à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme. Il dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de la commune d'Ivry-sur-Seine, durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département et rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2227

Orly – ZAC Chemin des Carrières - Candidature à l'appel à projet "100 quartiers innovants et écologiques" de la Région Ile-de-France

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, acte la candidature de la ZAC Chemin des Carrières à l'appel à projets "100 quartiers innovants et écologiques" de la Région Ile-de-France et approuve la convention-cadre avec la Région Ile de France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2228

Villejuif – suppression du périmètre d'étude numéro 4 des "sept périmètres d'études rives RD-7", délégué au syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide la suppression du périmètre d'études numéro 4 des "sept périmètres d'étude de la RD7" représenté par le plan, incluant les parcelles ci-après désignées :

- O numéro 88..... 93, avenue de Paris
- O numéro 87..... 95, avenue de Paris
- O numéro 86..... 97, avenue de Paris
- O numéro 221..... 99, avenue de Paris
- O numéro 84..... 101, avenue de Paris
- O numéro 212..... 103, avenue de Paris
- O numéro 81..... 105, avenue de Paris
- O numéro 80..... 107, avenue de Paris
- O numéro 79..... 109, avenue de Paris
- O numéro 78..... 111, avenue de Paris
- O numéro 193..... 113, avenue de Paris
- O numéro 191..... 115, avenue de Paris
- O numéro 74..... 117, avenue de Paris

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2229

Villejuif - Suppression de la délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Villejuif au bénéfice du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et délégation de ce droit de préemption à la Commune de Villejuif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, supprime la délégation du droit de préemption renforcé sur le périmètre d'études délégué au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, situé à Villejuif et défini ci-dessous :

- Périmètre n°4 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"

Il délègue le droit de préemption renforcé à la Commune de Villejuif sur les parcelles ci-dessous définies :

- O numéro 88..... 93, avenue de Paris
- O numéro 87..... 95, avenue de Paris
- O numéro 86..... 97, avenue de Paris
- O numéro 221..... 99, avenue de Paris
- O numéro 84..... 101, avenue de Paris
- O numéro 212..... 103, avenue de Paris
- O numéro 81..... 105, avenue de Paris
- O numéro 80..... 107, avenue de Paris
- O numéro 79..... 109, avenue de Paris
- O numéro 78..... 111, avenue de Paris
- O numéro 193..... 113, avenue de Paris
- O numéro 191..... 115, avenue de Paris
- O numéro 74..... 117, avenue de Paris.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2230

Villeneuve-Saint-Georges - Délimitation rue des Vignes, d'un secteur de renouvellement urbain dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain situé rue des Vignes en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly autorisant la création de 69 logements équivalent à une augmentation modérée d'environ 170 habitants. Il autorise le Président de l'Etablissement Public Territorial à faire élaborer le dossier justificatif et à affiner avec les services préfectoraux la délimitation et les caractéristiques de ce secteur de renouvellement urbain, et demande au Préfet du Val-de-Marne qu'il prenne un arrêté soumis à enquête publique approuvant l'institution de ce secteur de renouvellement urbain dans la zone C du PEB et précise les modalités de publicité :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affichage pendant un mois en mairie de Villeneuve-Saint-Georges et au siège de l'EPT ;
- mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2231

Arcueil – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC du Coteau

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du Coteau pour l'année 2019 présenté par la SADEV 94 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2232

Arcueil – Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC du Chaperon Vert

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du Chaperon Vert à Arcueil pour l'exercice 2019 présenté par la SADEV 94 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2233

Arcueil – Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC de la Vache Noire

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC de la Vache Noire à Arcueil présenté par la SADEV 94 pour l'année 2019 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2234

Athis-Mons - Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC Bords de Seine Aval

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Bords de Seine Aval à Athis-Mons pour l'année 2019 présenté par Essonne Aménagement comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2235

Choisy-le-Roi – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC des Hautes Bornes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC des Hautes Bornes à Choisy-le-Roi pour l'exercice 2019 présenté par SADEV 94 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 89 – Abstentions 8

Délibération n°2021-01-26_2236

Choisy-le-Roi – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC du Port

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du Port à Choisy-le-Roi pour l'exercice 2019 présenté par SADEV 94 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2237

Fresnes – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC de la Cerisaie Sud

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Cerisaie Sud à Fresnes présenté par le groupement Valophis Habitat/SEMAF pour l'année 2019 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2238

Fresnes – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC Charcot-Zola

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Charcot Zola à Fresnes pour l'année 2019 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2239

Ivry-sur-Seine – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC du Plateau

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine présenté par Grand Paris Aménagement pour l'année 2019 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2240

Ivry-sur-Seine – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC Ivry Confluences

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Ivry Confluences à Ivry-sur-Seine présenté par la SADEV 94 pour l'année 2019 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2241

Juvisy-sur-Orge - Approbation du Compte Rendu à la Collectivité (CRACL) 2019 de la ZAC Bords de Seine Amont

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Bords de Seine Amont à Juvisy-sur-Orge pour l'année 2019 présenté par Essonne Aménagement comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2242

L'Haÿ-les-Roses – Approbation du Compte Rendu Financier Annuel à la Collectivité Locale (CRFA) relatif à la ZAC Entrée de ville - Paul Hochart

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) de la ZAC Entrée de Ville – Paul Hochart à L'Haÿ-les-Roses présenté par Eiffage Aménagement comprenant l'état financier au 30 novembre 2020 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 96 – NPPV 1

Délibération n°2021-01-26_2243

Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC Campus Grand Parc

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Campus Grand Parc pour l'année 2019 présenté par la SADEV 94 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 95 – Abstentions 2

Délibération n°2021-01-26_2244

Villejuif – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC Aragon

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Aragon à Villejuif présenté par la SADEV 94 pour l'année 2019 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 95 – Abstentions 2

Délibération n°2021-01-26_2245

Villeneuve-Saint-Georges – Approbation du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC la Pologne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges présenté par la SADEV 94 pour l'année 2019 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2246

Vitry-sur-Seine - Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC multisites RN7 / Moulin Vert / Plateau

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC multisites RN7 / Moulin Vert / Plateau à Vitry-sur-Seine présenté par Grand Paris Aménagement pour l'année 2019 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2247

Vitry-sur-Seine – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 de la ZAC Rouget de Lisle

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine présenté par la SADEV 94 pour l'année 2019 comprenant l'état financier au 31 décembre 2019 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 92 – Abstentions 5

Délibération n°2021-01-26_2248

Composition du Conseil d'Administration de l'OPH OPALY Modification partielle de la délibération n°2020-09-15_1900

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, modifie partiellement la délibération n°2020-09-15_1900 comme suit :

- ⇒ 6 représentants du territoire Grand-Orly Seine Bièvre :
 - Madame Carine DELAHAIE
 - Madame Anne-Marie GILGER TRIGON
 - Mme Hélène DE COMARMOND
 - Monsieur Fatah AGGOUNE
 - Monsieur Stéphane RABUEL
 - Monsieur Jean-Luc LAURENT
- ⇒ 9 représentants en tant que personnalités élues d'une autre collectivité ou non élues qualifiées (en matière d'urbanisme, logement, environnement ou financement de ces politiques, affaires sociales) :
 - Madame Marie JAY
 - Madame Constance BLANCHARD
 - Monsieur Patrick MOKHBI
 - Monsieur Serge CAMIER
 - Monsieur François DOUCET
 - Madame Céline DI MERCURIO
 - Madame Christine MUSEUX
 - Monsieur Jacques FOULON
 - Monsieur Ibrahima TRAORE
- ⇒ 2 représentants des associations d'insertion ou pour le logement des personnes défavorisées :
 - CLLAJ du Val de Bièvre : Madame Edith PESCHEUX
 - l'AUVM : Madame Dominique MENDES

Le conseil d'administration de l'OPH OPALY est donc composé comme suit :

- ⇒ 6 Élus désignés au sein de l'organe délibérant représentant le territoire :
 - Madame Carine DELAHAIE
 - Madame Anne-Marie GILGER TRIGON
 - Mme Hélène DE COMARMOND
 - Monsieur Fatah AGGOUNE
 - Monsieur Stéphane RABUEL
 - Monsieur Jean-Luc LAURENT

- ⇒ 9 personnalités élues d'une autre collectivité ou non élues qualifiées en matière de logement :
 - Madame Marie JAY
 - Madame Constance BLANCHARD
 - Monsieur Patrick MOKHBI
 - Monsieur Serge CAMIER
 - Monsieur François DOUCET
 - Madame Céline DI MERCURIO
 - Madame Christine MUSEUX
 - Monsieur Jacques FOULON
 - Monsieur Ibrahima TRAORE
- ⇒ 2 représentants des associations d'insertion ou pour le logement des personnes défavorisées :
 - CLLAJ du Val de Bièvre : Madame Edith PESCHEUX
 - l'AUVM : Madame Dominique MENDES
- ⇒ 1 représentant de la CAF
- ⇒ 1 représentant de l'UDAF
- ⇒ 1 représentant d'Action Logement
- ⇒ 1 représentant de la CGT
- ⇒ 1 représentant de la CFDT
- ⇒ 5 représentants de locataires

Vote : Pour 94 – Contres 3

Délibération n°2021-01-26_2249

Demande pour une meilleure prise en compte des collectivités et des riverains dans les choix opérés pour la réduction des impacts de l'aéroport Paris-Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, demande :

- au gouvernement de compenser les pertes de recettes de la TNSA en 2020 et dans les années à venir afin de permettre la poursuite du dispositif dans de bonnes conditions,
- à être pleinement associé en amont aux évolutions des règlementations et dispositions concernant l'aéroport d'Orly, afin de les adapter aux spécificités d'un aéroport très imbriqué avec son territoire d'implantation (PPBE, PEB, étude approche équilibrée...).
- que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre soit destinataire de l'invitation, de l'ordre du jour et du dossier des réunions de la Commission Consultative de l'Environnement.
- qu'un comité de pilotage permanent soit mis en place rapidement pour établir une relation de travail dans la durée, les réunions de la Commission Consultative de l'Environnement ne pouvant pas suffire en la matière.
- à ce que les mesures prises participent à la réduction des nuisances sonores.

Il s'oppose à ce que les actions envisagées entraînent une déqualification du tissu urbain des communes environnantes en imposant de nouvelles contraintes d'urbanisme et une perte des acquis obtenus depuis 20 ans.

Vote : Pour 97

Délibération n°2021-01-26_2250

Vœu portant opposition au projet Hercule de démantèlement d'EDF

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, s'oppose au projet "Hercule" de démantèlement de l'entreprise publique EDF et apporte son soutien à la lutte engagée par les salariés de l'énergie pour le maintien d'une entreprise publique.

Vote : Pour 52 – Abstentions 8 – NPPV 37

Levée de séance à 20h55



A Vitry-sur Seine, le 29 janvier 2021

Le Président

Michel LEPRETRE